

**LA COMMUNE DE PARDIES RECRUTE UN AGENT D'ANIMATION !**  
**Poste à pourvoir le 10 mars 2025 (Travail hors vacances scolaires)**  
**Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 07h30 – 08h45 puis 11h45 – 13h45**

## **CENTRE SOCIAL DE MONEIN**

### Participation de la commune

Nous vous rappelons que la commune participe financièrement à l'accueil des enfants de Pardies au Centre Social et Culturel de Monein :

- 8,00 € par jour, par enfant (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024),
- chaque période de vacances scolaires.

Auparavant la participation était directement déduite de la facture émise par le Centre social, cependant, et depuis le 23 décembre 2024, il convient à chaque famille de nous **transmettre sa demande de remboursement directement en mairie**.

Si vous êtes concerné, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir en mairie (par courrier ou par mail à [contact@mairie-pardies.fr](mailto:contact@mairie-pardies.fr)) **après la période de vacances scolaires concernée** :

- La copie de votre facture **acquittée**,
- Un justificatif de la présence de vos enfants lors des vacances scolaires (une copie écran du logiciel du centre social par exemple),
- Votre RIB.

## **SENS INTERDIT**

### **Chemin Loungagne**

En raison de l'étroitesse de la voie et de la dangerosité de la circulation sur le chemin de Loungagne, un arrêté du 19 juillet 2024 a instauré une circulation à sens unique sur cette voie. **Seule la circulation dans le sens Pardies => Noguères est autorisée.**

*Le non-respect de cette interdiction est sanctionné par une contravention de quatrième classe comprenant une amende forfaitaire d'un montant de 135 euros, et le retrait de 4 points sur le permis de conduire.*

## **DEPOTS SAUVAGES**

Nous vous rappelons que l'accès aux déchetteries est gratuit et exclusivement réservé aux particuliers. Les dépôts de déchets sauvages sont sanctionnés d'amendes allant de 68 € à 1 500 €.

**DECHETTERIE DE PARDIES** : Avenue du Lac, Route d'Artix 64150 PARDIES – 05 59 60 05 80.

Hiver : lundi au samedi - 9h00-12h30 et 14h00-17h30

Été : lundi au samedi - 8h30-12h30 et 14h00-18h00

## **ENTRETIEN DES VEGETATIONS**

### **ENTRE VOISINS**

La taille de haie et l'élagage sont sources de conflits de voisinage. Nous vous rappelons qu'il convient de respecter les règles suivantes :

- **Plantations jusqu'à 2m de hauteur** : distance de 0,50m minimum avec la limite séparative de la propriété voisine,
- **Plantations > à 2m de hauteur** : distance de 2m minimum avec la limite séparative de la propriété voisine,
- **Branches** : seul le propriétaire de la plantation peut couper les branches. En tant que voisin vous pouvez seulement le contraindre à le faire,
- **Racines / Ronces / Brindilles** : le propriétaire du terrain sur lequel elles avancent peut les couper.

**Avant tout, nous vous remercions de faire preuve de bon sens et de civisme !** En cas de conflit en cours vous pouvez faire appel au conciliateur M. BERDOU D'AAS Bernard (sur rendez-vous le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois) : à la mairie de Monein (05.59.21.30.06) ou de Mourenx (05.59.60.07.23)

## LE TRI DES DECHETS

Texte issu du site internet [www.cc-lacgorthez.fr](http://www.cc-lacgorthez.fr)

### Tous les emballages (sauf le verre) se trient !

Vous pouvez trier absolument tous les papiers et emballages en carton, acier, aluminium et plastique, y compris les pots de yaourt, blisters, filets de patates, barquettes en polystyrène, briques, flacons et bouteilles en tout genre, de la cuisine et de la salle de bains.

Attention cependant à respecter quelques règles de base :

- **En vrac**, pas dans des sacs, pour que les machines du centre de tri puissent les séparer par type de matière.
- **Vides**, car pour protéger le personnel de produits dangereux, les emballages pleins sont exclus.
- **Et surtout pas emboîtés les uns dans les autres**, toujours pour permettre aux machines de les séparer. Prenons l'exemple d'un paquet de céréales : si le sachet en plastique est laissé dans la boîte en carton, aucun des deux ne pourra être trié puis recyclé.

En 2022, sur les 3 000 tonnes d'emballages acheminés au centre de tri par les habitants de la CCLO, 475 tonnes ont été refusées et renvoyées à l'incinérateur, notamment **parce que les emballages étaient pleins ou emboîtés entre eux.**

## LES DECHETS VERTS

Plus de renseignements auprès de la CCLO, demander le Service déchets : 05 59 60 03 46.

Sont considérés comme déchets verts, les **tontes de pelouse, les feuilles et les tailles d'arbres**. Ils sont collectés en apport volontaire en déchetterie ou sur demande.

Les collectes à domicile sont réservées aux personnes âgées de plus 70 ans et aux personnes en situation de handicap. Elles sont organisées le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois (réservation en amont).

**LE COMPOSTAGE** : moins de déchets, moins de transports, moins d'eau, moins d'achat d'engrais...

**30 % des déchets de notre poubelle** peuvent être transformés et valorisés et ne plus finir dans la poubelle : le compostage est un processus naturel de décomposition des déchets verts. Amassés à même le sol ou dans un composteur, l'action de champignons, microorganismes et vers de terre les transforme en 6 à 10 mois en compost.

*Si votre foyer n'est pas équipé, vous pouvez retirer gratuitement un composteur en déchetterie.*



### Quels déchets composter ?

- **Les déchets de cuisine** : restes de fruits et légumes (même d'agrumes), mouchoirs, coquilles d'œufs et pain (plutôt émiettés pour accélérer leur dégradation), sachets de thé et marc de café...
- **Les déchets de jardin** : feuilles mortes, fleurs et plantes fanées, mauvaises herbes, tontes de pelouses (petites quantités), petits branchages...

### Astuces pour bien composter

- Mélangez les types de déchets entre eux, secs et humides, fins et grossiers...
- Surveillez l'humidité : un compost trop humide, voire détrempé, peut dégager des odeurs. Dans ce cas brassez-le et ajoutez des matières sèches (mouchoirs, feuilles d'arbres, branches broyées...). A l'inverse, il ne doit pas devenir totalement sec, au risque d'arrêter la décomposition.
- Pour vous faciliter la vie : placez votre bio-seau ou un contenant de votre choix dans votre cuisine : vous pourrez jeter facilement vos restes sans faire de multiples allers-retours jusqu'au composteur.

**Plus de 7 300 maisons sont déjà équipées. En un an, on estime que 1 100 tonnes de déchets peuvent ainsi être évitées.**



*Réduisez vos déchets en apposant l'autocollant **Stop Pub** sur votre boîte aux lettres (disponibles dans les déchetteries, les accueils de la CCLO à Mourenx et Orthez et les mairies du territoire)*